



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction des affaires juridiques, des  
assemblées,  
et de la commande publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230125-AR2023-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Arrêté publié sur le site de la Ville le  
25/01/2023

**ARRÊTÉ**  
**AR2023-21**

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture  
des

Hauts-de-Seine le : 25/01/2023

Après Publication le : 25/01/2023

**Objet : Délégation de signature accordée à :**  
**Madame Rachel Feza KASHEMA**  
**Dix-Neuvième adjointe au Maire**

**LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 qui confère de plein droit le pouvoir de police municipale au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 6°, et le code de la santé publique, notamment l'article L 3213-2, permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-7 permettant au Maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.254-2,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick JARRY aux fonctions de Maire, et de Madame Rachel Feza KASHEMA aux fonctions de Dix-Neuvième adjointe au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Madame Rachel Feza KASHEMA, Dix-Neuvième adjointe au Maire,

**Considérant** la nécessité de permettre à Madame Rachel Feza KASHEMA de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium pour y faire admettre un défunt, et de prévenir les atteintes à la santé et à la salubrité publiques,

## **ARRETE**

**Article 1** : Madame Rachel Feza KASHEMA, Dix-Neuvième adjointe au Maire, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant des ressources humaines et de la restauration du personnel.

**Article 2** : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions et tous documents engageant la commune en matière de stratégie et orientations concernant l'ensemble du personnel communal et notamment :

- Les validations des recrutements externes et internes
- Les avis de renouvellement pour le personnel contractuel
- Le livret de suivi stage avant titularisation (suite à concours)
- Les courriers relatifs aux sanctions disciplinaires
- Les courriers pour absence de service fait
- Les lettres d'observation
- Les ruptures conventionnelles - réponse finale
- Les courriers aux agents médaillés

**Article 3** : Madame Rachel Feza KASHEMA, est désignée comme représentante du Maire pour présider le Comité social territorial et est autorisée à signer tout acte et courrier y afférent.

**Article 4** : Le Maire délègue à Madame Rachel Feza KASHEMA le pouvoir de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium, pour y faire admettre un défunt, et des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 5** : L'arrêté n° 2021-46 du 16 juillet 2021 portant délégation de fonction à Madame Rachel Feza KASHEMA est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à Madame la Trésorière municipale et à l'intéressée.

Nanterre, le 25 janvier 2023

**Le Maire de Nanterre**

**Patrick JARRY**